



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 septembre 2025 à 19h30, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires;
- 6- Adoption de projet de règlement :
 - a) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires;
- 7- Adoption de règlement :
 - a) Adoption du règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées;



No de résolution
ou annotation

8- Contrats et entente :

- a) Autorisation de signatures – Entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Aménagement, utilisation et entretien d'un nouveau stationnement à l'école Félix-Leclerc;
- b) Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'une déchiqueteuse à bois – 2025TP14-DP;
- c) Octroi de contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale bassin de rétention secteur des Pins – 2025GE31-DP;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Services de remorquage – Opérations de déneigement – 2025TP12-AOP – Rejet;
- b) Soumissions – Fourniture et implantation d'une haie de cèdres au pôle culturel et sportif – 2025UAT06-AOP;
- c) Soumissions – Construction d'une nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc - 2025GE14-AOP;
- d) Soumissions – Travaux de pose de la deuxième couche de pavage et de resurfacement du pavage existant de la montée Saint-Régis – 2025GE36-AOP;

10- Mandat;

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de contremaître – Bâtiments municipaux et atelier mécanique - Service du développement durable et des travaux publics;

13- Gestion interne :

- a) Nomination du maire suppléant;
- b) Autorisation – Don de cartables à feuille;
- c) Réception provisoire partielle des travaux – Construction de terrains sportifs et de stationnements – Phase 2 – Terrains de tennis et de volleyball de plage - 2023UAT08-AOP-C;
- d) Signalisation;
- e) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 022 000 \$;

14- Gestion externe;



No de résolution
ou annotation

15- Demande de la Ville :

- a) Demande de la Ville au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Gestion et entretien des lampadaires sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville - Appui au Projet de loi n° 104, Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal, en particulier pour le volet concernant la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogations mineures :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00064 – 62, rue Larivière;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00069 – 81, rue Prince;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00070 – 666, rang Saint-Pierre Nord;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2025-00075 – 185, rue de l'Aster;

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2025-00038 – 500, voie de desserte, Route 132;
- b) Demande de PIIA numéro 2025-00053 – 81, rue Prince;
- c) Demande de PIIA numéro 2025-00065 – 290, montée Saint-Régis, local 101;
- d) Demande de PIIA numéro 2025-00071 – 666, rang Saint-Pierre Nord;
- e) Demande de PIIA numéro 2025-00072 – 186, rue Sainte-Catherine;
- f) Demande de PIIA numéro 2025-00074 – 185, rue de l'Aster;

20- Demande d'usage conditionnel;

21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

446-09-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
 - 13-f) Affectations de surplus non affectés et ajustement des affectations;
 - 13-g) Nomination de rue – Projet de développement domiciliaire Sereno et abrogation de la résolution numéro 420-08-25;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 3 septembre 2025.

447-09-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 19 août 2025 et du 3 septembre 2025.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

448-09-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'août 2025 se chiffrant à 4 267 671,50 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 28 août 2025.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LES IMMEUBLES VISÉS PAR LES CRITÈRES APPLICABLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE CONTENANTS SANITAIRES

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT :

449-09-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LES IMMEUBLES VISÉS PAR LES CRITÈRES APPLICABLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE CONTENANTS SANITAIRES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 30 septembre 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENT :

450-09-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1894-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET AUTRES AINSI QUE DES NORMES CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 août 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 19 août 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1894-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes concernant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs et autres ainsi que des normes concernant les unités d'habitations accessoires attachées, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTE :

451-09-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – AMÉNAGEMENT, UTILISATION ET ENTRETIEN D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT À L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente relative à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'un nouveau stationnement à l'École Félix-Leclerc entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS), tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Cette entente a notamment pour objet de convenir des modalités relatives à l'aménagement par la Ville d'un stationnement permanent sur le lot 3 136 603 du cadastre du Québec sur lequel est construite l'école Félix-Leclerc, et ce, pour des fins municipales.

Ladite entente prendra effet à compter de sa signature pour une période de 30 ans.

452-09-25

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS – 2025TP14-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à bois;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Vermeer Canada Inc.	86 596,87 \$
Les Entreprises Douglas Powertech Inc.	91 800,90 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à bois, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Vermeer Canada Inc., au prix unitaire soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025TP14-DP et à la proposition reçue datée du 25 août 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 86 596,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1778-22 (poste budgétaire 23-778-10-310).

453-09-25

OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE BASSIN DE RÉTENTION SECTEUR DES PINS – 2025GE31-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le bassin de rétention secteur des Pins;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Laboratoire GS Inc.	29 226,65 \$
Les Laboratoires de la Montérégie Inc.	30 525,86 \$
Terrapex Environnement Ltée	36 792,00 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la production d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale pour le bassin de rétention - secteur des Pins, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Laboratoire GS Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE31-DP et à la proposition reçue datée du 18 août 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 226,65 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1866-24 (poste budgétaire 23-866-10-392).

SOUMISSIONS :

454-09-25

SOUMISSIONS – SERVICES DE REMORQUAGE – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – 2025TP12-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une (1) soumission et que cette dernière a été jugée non conforme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat, d'annuler l'appel d'offres et de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement – 2025TP12-AOP.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

455-09-25

SOUMISSIONS – FOURNITURE ET IMPLANTATION D'UNE HAIE DE CÈDRES AU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2025UAT06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'implantation d'une haie de cèdres au pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
7574479 Canada Inc.	119 993,66 \$
Cèdres en gros Inc.	125 406,45 \$
Les Terrassements Marcel et fils 2024 Inc.	160 781,04 \$
Orange Paysagement Inc.	169 622,62 \$
Paysagiste Rive-Sud Ltée	223 940,46 \$ (montant corrigé)

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Cèdres en gros Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'implantation d'une haie de cèdres au pôle culturel et sportif, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 7574479 Canada Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025UAT06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 119 993,66 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 55-153-00-006.

456-09-25

SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT PRÈS DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC - 2025GE14-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la construction d'une nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT que l'adjudication de ce contrat est conditionnelle à la signature d'une entente avec le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatorze (14) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Location d'Angelo Inc.	1 140 000,01 \$
Senterre Entrepreneur général Inc.	1 169 000,00 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 206 000,00 \$
Excavation C.G.2 Inc.	1 214 500,00 \$
Aménagements Sud-ouest (9114-5698 Québec Inc.)	1 233 706,47 \$
Excavation Gricon (3286916 Canada Inc.)	1 250 890,13 \$ (montant corrigé)
Excavations Darche Inc.	1 264 612,90 \$
Excavation CivilPro Inc.	1 268 000,01 \$ (montant corrigé)
Excavation MF Inc.	1 269 254,87 \$ (montant corrigé)
Excavation E.S.M. Inc.	1 277 088,84 \$
Pavages Métropolitain Inc.	1 285 136,80 \$
Pavage D'amour Inc.	1 374 917,04 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 396 272,33 \$
Groupe MPotvin	1 449 797,49 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la construction d'une nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc.

D'octroyer le contrat pour la construction d'une nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location d'Angelo Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE14-AOP et à la soumission retenue.

L'octroi de ce contrat ainsi que le paiement des sommes en découlant sont conditionnels à la signature d'une entente relative à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'un nouveau stationnement à l'école Félix-Leclerc entre la Ville de Saint-Constant et le CSSDGS.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 140 000,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1692-21 et 1872-25 (postes budgétaires 23-692-10-396 et 23-872-10-394).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



No de résolution
ou annotation

457-09-25

SOUSSIONS – TRAVAUX DE POSE DE LA DEUXIÈME COUCHE DE
PAVAGE ET DE RESURFAÇAGE DU PAVAGE EXISTANT DE LA
MONTÉE SAINT-RÉGIS – 2025GE36-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de pose de la deuxième couche de pavage et de resurfaçage du pavage existant de la montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
MSA Infrastructures Inc.	451 451,51 \$
Les pavages Céka Inc.	488 402,03 \$
Les entreprises Michaudville Inc.	513 000,00 \$
Eurovia Québec construction Inc.	544 261,69 \$
Pavage Axion Inc.	592 415,94 \$ (montant corrigé)
Pavage Métropolitain Inc.	593 216,04 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux de pose de la deuxième couche de pavage et de resurfaçage du pavage existant de la montée Saint-Régis.

D'octroyer le contrat pour les travaux de pose de la deuxième couche de pavage et de resurfaçage du pavage existant de la montée Saint-Régis, au plus bas soumissionnaire conforme, soit MSA Infrastructures Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE36-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 451 451,51 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1657-20 (poste budgétaire 23-657-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

MANDAT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

458-09-25

PROBATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE – BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET ATELIER MÉCANIQUE - SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Marc Boudreau à titre de contremaître – Bâtiments municipaux et atelier mécanique au Service du développement durable et des travaux publics est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Marc Boudreau, à titre d'employé régulier au poste de contremaître – Bâtiments municipaux et atelier mécanique au Service du développement durable et des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

459-09-25

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Natalia Zuluaga Puyana soit nommée mairesse suppléante pour la période du 17 septembre 2025 au 9 décembre 2025 inclusivement, conditionnellement à ce qu'elle conserve son poste au sein du Conseil municipal.

460-09-25

AUTORISATION – DON DE CARTABLES À FEUILLE

CONSIDÉRANT que la Ville dispose actuellement d'un certain nombre de cartables à feuilles en surplus ou devenus excédentaires à ses besoins;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ces cartables sont toujours en bon état et peuvent être réutilisés à des fins communautaires ou éducatives;

CONSIDÉRANT que l'organisme Exporte-Supporte, reconnu par la Ville, a manifesté son intérêt pour récupérer ces cartables;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'inscrit dans une volonté de réutilisation des ressources matérielles et de réduction des déchets, conformément aux principes de développement durable;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la division des approvisionnements à faire don de cartables à feuilles en surplus aux besoins de la Ville à la fondation Exporte-Supporte., laquelle a pour mission de fournir aux élèves dans le besoin le matériel essentiel pour leur éducation.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

461-09-25

RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES TRAVAUX –
CONSTRUCTION DE TERRAINS SPORTIFS ET DE STATIONNEMENTS –
PHASE 2 – TERRAINS DE TENNIS ET DE VOLLEYBALL DE PLAGE –
2023UAT08-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 431-09-24, le contrat pour la construction de terrains sportifs et de stationnements à 9114-5698 Québec Inc. (Aménagement Sud-Ouest);

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée pour les travaux de la phase 2, soit la construction des terrains de tennis ainsi que d'un terrain de volleyball de plage, le 13 août 2025, par l'ingénieur et la chargée de projets de la Ville;

CONSIDÉRANT que les déficiences restantes sont jugées minimales, soit : l'installation des toiles coupe-vent et des filets séparateurs;

CONSIDÉRANT que les terrains de tennis et de volleyball de plage peuvent être reçus provisoirement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception provisoire partielle des ouvrages du contrat visant la construction de terrains sportifs et de stationnements, pour le lot 1 – Phase 2, soit les terrains de tennis et de volleyball de plage – 2023UAT08-AOP-C.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'attestation de réception provisoire partielle des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

462-09-25

SIGNALISATION

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que les modifications nécessaires soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement pour permettre l'autorisation avec vignettes, de stationnement temporaire d'un véhicule autrement interdit (ex. : véhicule récréatif, remorque, bateau, camion, etc.) sur un chemin public, pour une période limitée, lorsque des travaux ou circonstances particulières le justifient.

463-09-25

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 022 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 022 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1523-16	19 100 \$
1543-17	72 100 \$
1548-17	500 \$
1548-17	3 500 \$
1573-18	2 500 \$
1573-18	130 800 \$
1574-18	468 000 \$
1574-18	711 000 \$
1575-18	907 700 \$
1575-18	702 000 \$
1576-18	727 500 \$
1576-18	562 600 \$
1582-18	68 800 \$
1583-18	28 300 \$
1600-19	158 700 \$
1601-19	238 800 \$
1608-19	192 500 \$
1614-19	19 600 \$
1614-19	385 400 \$
1617-19	11 100 \$
1618-19	85 400 \$
1624-19	3 500 \$
1624-19	39 100 \$
1576-18	25 000 \$
1582-18	25 760 \$
1618-19	108 284 \$
1652-20	10 000 \$



No de résolution
ou annotation

1657-20	41 008 \$
1659-20	20 000 \$
1688-21	15 577 \$
1708-21	1 193 776 \$
1726-21	84 752 \$
1735-22	259 630 \$
1747-22	53 675 \$
1750-22	480 140 \$
1752-22	55 246 \$
1752-22	107 769 \$
1753-22	157 482 \$
1777-22	1 000 000 \$
1777-22	250 000 \$
1813-23	1 769 901 \$
1840-23	1 125 500 \$
1778-22	700 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1576-18, 1582-18, 1618-19, 1652-20, 1657-20, 1659-20, 1688-21, 1708-21, 1726-21, 1747-22, 1750-22, 1752-22, 1753-22, 1777-22, 1813-23, 1840-23 et 1778-22, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132
ST-CONSTANT, QC
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1576-18, 1582-18, 1618-19, 1652-20, 1657-20, 1659-20, 1688-21, 1708-21, 1726-21, 1747-22, 1750-22, 1752-22, 1753-22, 1777-22, 1813-23, 1840-23 et 1778-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

464-09-25

AFFECTATIONS DE SURPLUS NON AFFECTÉS ET AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT que des ventes de terrains ont été incluses dans les revenus budgétés de 2025 afin de limiter l'impact de l'inflation des dépenses et pour respecter la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT que selon les estimés à ce jour du Service des finances, environ 6 M\$ de ventes de terrains ne seront pas réalisées en 2025, mais plutôt en 2026 selon les informations obtenues, en raison de contraintes liées aux vérifications diligentes et aux délais de conclusions des actes chez les notaires;

CONSIDÉRANT que des surplus non affectés de 2024 sont disponibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a pour 9,1 M\$ de sommes affectées au remboursement de la dette suite à la vente du Quartier de la Gare selon la résolution numéro 597-12-24;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à répondre aux besoins des citoyens, il n'est pas de la volonté du Conseil de réduire les dépenses de l'année en cours par rapport à ce qui était prévu au budget, car lors de sa production, la Ville a fait un travail rigoureux afin de réduire les dépenses;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'affecter les surplus non affectés de 2024 estimé à 2,4 M\$ à l'année en cours.

D'annuler 3,6 M\$ du montant affecté au remboursement de la dette et de l'affecter à l'année en cours.

D'utiliser ces surplus afin de compenser les revenus non réalisés de ventes de terrains.

465-09-25

**NOMINATION DE RUE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
SERENO ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 420-08-25**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à la nomination de la rue composée du lot 6 441 625 du cadastre du Québec, située dans le projet de développement domiciliaire Sereno : rue de Guyenne

D'officialiser le nom de ladite rue par le dépôt d'une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 420-08-25.

GESTION EXTERNE :

AUCUN

DEMANDE DE LA VILLE :

466-09-25

**DEMANDE DE LA VILLE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE – GESTION ET ENTRETIEN DES LAMPADAIRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT**

CONSIDÉRANT que des lampadaires appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et situés sur le territoire de la Ville de Saint-Constant demeurent non fonctionnels pendant de longues périodes et que les délais d'intervention pour leur réparation sont jugés trop longs, entraînant de l'insatisfaction de la part des citoyens;

CONSIDÉRANT que les conditions d'intervention actuellement appliquées par le MTMD en matière de remplacement et d'entretien des lampadaires ne répondent pas adéquatement aux besoins de la Ville et de ses citoyens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que si la Ville de Saint-Constant souhaite prendre en charge l'entretien de ces équipements, il est possible d'évaluer et de proposer une estimation pour une telle prise en charge et qu'à cet effet, le MTMD invite la Ville à faire part de son intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer un service plus rapide et mieux adapté afin de répondre aux attentes de ses citoyens et de maintenir des conditions de sécurité et de qualité de vie sur son territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant fasse part officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de son intérêt à prendre en charge l'entretien des lampadaires situés sur son territoire et appartenant actuellement au Ministère.

Que la Ville demande au MTMD d'évaluer et de proposer une estimation des modalités financières et techniques permettant la conclusion d'une entente à cet effet.

Que copie de la présente résolution soit transmise au MTMD afin de donner suite à la démarche.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

467-09-25

POSITION DE LA VILLE - APPUI AU PROJET DE LOI N° 104, LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AFIN NOTAMMENT DE DONNER SUITE À CERTAINES DEMANDES DU MILIEU MUNICIPAL, EN PARTICULIER POUR LE VOLET CONCERNANT LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

CONSIDÉRANT la résolution d'appui au projet de loi n° 104 de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville;

CONSIDÉRANT que le 21 mai 2025, la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a présenté à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi n° 104, Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi vise à rééquilibrer la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en ajustant la composition de son conseil et de son comité exécutif pour mieux refléter l'évolution démographique de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que la proportion des électeurs de l'agglomération de Montréal est passée de 51 % en 2005 à 46 % aujourd'hui, ce qui justifie une représentation accrue des municipalités des couronnes nord et sud;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 104 constitue une première réforme majeure de la gouvernance de la CMM en plus de 20 ans, démontrant la volonté du gouvernement de moderniser les structures décisionnelles pour mieux refléter la réalité actuelle du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ce projet de loi soit adopté dans sa forme actuelle afin de préserver l'équilibre recherché entre les différentes composantes du territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 104 répond aux demandes exprimées depuis plusieurs années par les municipalités de la région métropolitaine, notamment en matière de gouvernance, de fiscalité et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les élus des couronnes nord et sud, incluant la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord (TPECN) et la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), ont accueilli favorablement ce projet de loi, le considérant comme une avancée significative vers une gouvernance plus équitable de la région métropolitaine;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville demandant, par sa résolution numéro 250610-3, au gouvernement du Québec de maintenir l'intégrité des dispositions du projet de loi n° 104 concernant la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Montréal, telles que déposées, sans y apporter de modifications, afin d'assurer une adoption rapide et efficace de cette réforme essentielle pour l'équilibre démocratique de la région métropolitaine.

De transmettre la présente résolution à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet, à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales ainsi qu'aux mairesses et maire des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'août 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 août 2025 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} août au 31 août 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 4 septembre 2025;
- La déclaration des intérêts pécuniaires amendée de monsieur le conseiller Sylvain Cazes conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;



No de résolution
ou annotation

- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1891-25 décrétant des dépenses en immobilisations (achat d'immeubles – terrains et/ou bâtiments) et un emprunt de 7 500 000 \$;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1892-25 décrétant des dépenses en immobilisations (acquisition d'équipement informatique ou électronique et/ou de logiciels) et un emprunt de 900 000 \$;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

468-09-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00064 – 62, RUE LARIVIÈRE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'un garage détaché dans la cour arrière au 62, rue Larivière.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- La porte de garage serait d'une hauteur de 3,35 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2,50 mètres;
- Le garage privé isolé serait d'une superficie de 58,44 mètres carrés, alors que le règlement prévoit une superficie maximale de 54 mètres carrés.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.4 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00064 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 179 964 du cadastre du Québec, soit le 62, rue Larivière, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- La porte de garage soit d'une hauteur de 3,35 mètres;
- Le garage privé isolé soit d'une superficie de 58,44 mètres carrés,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

469-09-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00069 – 81, RUE PRINCE

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de la présence d'une aire de stationnement devant l'habitation située au 81, rue Prince.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- Les cases de stationnement en cour avant empiètent de 6,26 mètres devant la partie habitable du bâtiment unifamilial, alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 3 mètres;
- L'entrée charretière comporte une largeur de 9,26 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7,0 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à B.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00069 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 430 369 du cadastre du Québec, soit le 81, rue Prince, à la condition suivante :

- Que la largeur de l'entrée charretière dans l'emprise soit d'un maximum de 7,7 mètres (voir plan B.4), ce qui représente approximativement la précédente largeur de l'entrée charretière telle qu'elle apparaissait sur le certificat de localisation de Louise Rivard (minute 14931, dossier 12-1175) et de Jacques Beaudoin (minute 6946, plan 20741). La partie excédentaire localisée dans l'emprise devra être revégétalisée avec du gazon et une bordure de béton devra y être aménagée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Les cases de stationnement en cour avant empiètent de 6,26 mètres devant la partie habitable du bâtiment unifamilial;
- La largeur de l'entrée charretière soit de 9,26 mètres sauf dans l'emprise où elle sera d'un maximum de 7,7 mètres.

et ce, pour toute la durée de leur existence.



No de résolution
ou annotation

470-09-25

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00070 –
666, RANG SAINT-PIERRE NORD**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale avec une unité d'habitation accessoire au 666, rang Saint-Pierre Nord.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- Les deux entrées charretières existantes seraient conservées, alors que le règlement prévoit un maximum d'une entrée charretière par terrain;
- L'entrée charretière de gauche serait d'une largeur de 11,35 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 10 mètres;
- La marge avant de l'habitation unifamiliale serait de 3,8 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 10 mètres;
- La marge avant de l'unité d'habitation accessoire serait de 3,8 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 10 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00070 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 869 046 du cadastre du Québec, soit le 666, rang Saint-Pierre Nord, à la condition suivante :

- Les bâtiments accessoires (remises) actuellement implantés dans la bande riveraine devront être retirés.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Les deux entrées charretières existantes soient conservées;
- L'entrée charretière de gauche soit d'une largeur de 11,35 mètres;
- La marge avant de l'habitation unifamiliale et de l'unité d'habitation accessoire soit de 3,8 mètres;

et ce, pour toute la durée de leur existence.

471-09-25

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-00075 –
185, RUE DE L'ASTER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'aménagement d'une unité d'habitation accessoire dans l'habitation unifamiliale située au 185, rue de l'Aster.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- Le bâtiment principal et son unité d'habitation accessoire comporteraient des marges latérales totales de 3,16 mètres, alors que le règlement prévoit un minimum de 5 mètres;
- La partie habitable comportant l'unité d'habitation accessoire comporterait un total de marge de 3,16 mètres, alors que le règlement prévoit un minimum de 5 mètres;
- Les cases de stationnement en cour avant empièteraient de 4,57 mètres devant la partie habitable du bâtiment unifamilial, alors que le règlement prévoit un empiètement maximal de 3 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2025-00075 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 3 137 727 du cadastre du Québec, soit le 185, rue de l'Aster, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre que :

- Le bâtiment principal et son unité d'habitation accessoire comportent des marges latérales totales de 3,16 mètres;
- La partie habitable comportant l'unité d'habitation accessoire comporte un total de marge de 3,16 mètres ;
- Les cases de stationnement en cour avant empiètent de 4,57 mètres devant la partie habitable du bâtiment unifamilial,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

472-09-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00038 – 500, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00038 visant à faire approuver la modification des enseignes rattachées du commerce « Walmart » au 500, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT les plans d'affichage de Enseignes Pattison, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00038 concernant le 500, voie de desserte, Route 132, soit le lot 3 262 396 du cadastre du Québec, telle que déposée.

473-09-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00053 – 81, RUE PRINCE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00053 visant à confirmer la présence d'un logement additionnel avec un lien familial au 81, rue Prince;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation (minute 13469, plan 09-23799P) et le certificat de localisation (minute 6946, plan 00-20741) préparés par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin et deux certificats de localisation (minute 24 039 et minute 14931) préparés par l'arpenteuse-géomètre Louise Rivard et le plan de construction de l'existant fait par les requérants, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.5 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00053 concernant le 81, rue Prince, soit le lot 2 430 369 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La largeur de l'entrée charretière dans l'emprise devra être d'un maximum de 7,7 mètres (voir jusqu'au centre du puisard), ce qui représente approximativement la précédente largeur de l'entrée charretière, telle qu'elle apparaissait sur le certificat de localisation de Louise Rivard, arpenteuse-géomètre (minute 14931, dossier 12-1175) et de Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre (minute 6946, plan 20741). La partie excédentaire localisée dans l'emprise devra être revégétalisée avec du gazon et une bordure de béton devra y être aménagée.

474-09-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00065 – 290, MONTÉE SAINT-RÉGIS, LOCAL 101

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00065 visant à faire approuver l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au commerce « CALIBER » au 290, montée Saint-Régis, local 101;

CONSIDÉRANT le plan d'enseigne préparé par Graffiti Inc., déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le document A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposé au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00065 concernant le 290, montée Saint-Régis, local 101, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

475-09-25

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00071 – 666, RANG SAINT-PIERRE
NORD**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00071 visant à faire approuver l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire à l'intérieur de la future habitation unifamiliale au 666, rang Saint-Pierre Nord;

CONSIDÉRANT la lettre de présentation (datée du 15 juillet 2025), l'acte notarié d'acquisition, un courriel de précision (daté du 28 juillet 2025), les certificats de localisation préparés par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois (dossier 43937, minute 1786), les plans JMap, les plans de l'habitation projetée ainsi que les matériaux, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.5 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00071 concernant le 666, rang Saint-Pierre Nord, soit le lot 2 869 046 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Les bâtiments accessoires (remises) actuellement implantés dans la bande riveraine devront être retirés.

476-09-25

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00072 – 186, RUE
SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00072 visant à faire approuver plusieurs travaux de rénovation (changement du clin de vinyle actuel par un nouveau clin de vinyle double 4 à l'horizontal, installation de moulures noires autour des ouvertures en façade et installation d'une structure de toit au-dessus de la galerie pour protéger lors des intempéries) sur l'habitation unifamiliale située au 186, rue Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les plans de construction préliminaire, le plan d'élévations 2D/3D et une image google, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents B.1 à H.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil local du patrimoine à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de PIIA numéro 2025-00072 concernant le 186, rue Sainte-Catherine, soit le lot 3 136 499 du cadastre du Québec soit, aux conditions suivantes :

- Que dans l'optique où le clin de vinyle soit retiré, que celui-ci soit remplacé par étape par du clin de bois blanc ou de canexel avec lattes étroites blanches. Si le vinyle était repeint, le blanc devra être conservé;
- Que les moulures autour des ouvertures et que les planches cornières soient peintes en noir;
- Que la toiture au-dessus de la galerie soit à deux (2) versants comme montré dans les extraits des images H.1 et H.2 montrant une ancienne école de rang et que cette toiture puisse être constituée de bardeaux d'asphalte.

De refuser, les options C.1, C.2, D.1 et D.2 ainsi que les options E et F puisque leur style n'est pas en accord avec l'architecture du bâtiment.

477-09-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00074 – 185, RUE DE L'ASTER

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00074 visant à faire approuver les plans de transformation du garage intégré et du garage attenant à la maison en une unité d'habitation accessoire au 185, rue de l'Aster;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Dessins Drummond, le certificat de localisation, les vues par google street view et le plan d'aménagement paysager, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00074 concernant le 185, rue de l'Aster, soit le lot 3 137 727 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

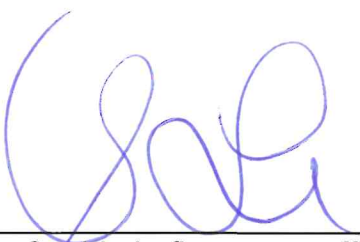
478-09-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière